

CONDITIONS STAGE NON REMUNERE EN 1ERE X87 : INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (240 heure) INTEGRATION

Les personnes pouvant bénéficier d'un stage non-rémunéré d'insertion- intégration socioprofessionnelle sont :

- Les personnes qui ont par ailleurs un emploi rémunéré ou indépendant et qui en apportent la preuve : contrat de travail, fiche de salaire....
Ces personnes peuvent conclure une convention de stage non rémunéré dès le début de l'année académique, à partir du mois de septembre.
- Les personnes inscrites dans une section où il y a pénurie.
Ces personnes pourront signer une convention de stage non rémunéré aux conditions suivantes:
 1. A partir du 1^{er} janvier de l'année académique en cours ;
 2. Si elles peuvent apporter la preuve d'une recherche active de stage non rémunéré par la remise de cinq attestations co-signées par 5 patrons-formateurs ayant refusé de signer une convention (refus par documents fournis, par mail) ;
 3. La convention de stage non rémunéré signée par le patron de stage et le stagiaire doit impérativement parvenir au secrétariat 15 jours avant le début du stage ;
 4. Cette possibilité ne sera accordée qu'une seule fois pendant la durée de cursus

Les documents sont disponibles sur Share point

CONVENTION DE STAGE NON RÉMUNÉRÉ

La convention de stage non rémunéré est un engagement mutuel relatif à la justification de pratique professionnelle obligatoire au terme de chaque année de formation.
La présente doit être terminée pour le 1er juin de l'année scolaire en cours.

La présente convention est signée à raison de heures* entre :

L'entreprise ou l'organisation,
dénommée ci-après « l'entreprise »,

Siège social :

.....

Représentée par :

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

Dans l'entreprise, le responsable de la pratique en entreprise sera :

Madame, Monsieur :

Fonction :

Service ou département :

Nom de l'auditeur(trice) :

Domicilié(e) :

Numéro de registre national :

Téléphone (gsm) :

Courriel :

Inscrit(e) à la formation :

Statut : Chômeur(euse) – employé(e) – indépendant(e)

*le nombre d'heures de stage est fixé en fonction des métiers.



efp asbl
Rue de Stalle 292 B,
1180 Bruxelles
T: +32 2 370 85 11
F: +32 2 370 85 10
info@efp-bxl.be
IBE 0 475 782 822

avec le soutien
de la cocof

EFP-BXL.BE

et

L'efp :

M. Vincent GIROUL, Directeur de l'efp – 292b rue de Stalle 1180 Bruxelles.

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objectifs de la pratique en entreprise

L'entreprise accepte d'occuper, pour une durée de heures

M./Mme

auditeur(trice) à l'efp, dans la section suivante :

.....

Cette occupation a pour objet la formation pratique de l'auditeur(trice) dans le métier qu'il/elle étudie.

Le stage est gratuit et ne peut en aucun cas être assimilé à un contrat de travail.

Il doit permettre à l'auditeur(trice) d'acquérir certaines connaissances et aptitudes pratiques.

La réalisation de celui-ci constitue une condition d'admission à l'année supérieure et à l'obtention du diplôme.

Le contenu et les objectifs des engagements sont définis de commun accord entre l'entreprise et l'auditeur(trice) sur base du programme des cours.

Ils font l'objet de l'annexe 1. Cette annexe sera remise dans la semaine qui suit la conclusion de la présente convention à l'efp.

Article 2 – modalités de la pratique en entreprise

Les modalités en terme d'horaire sont fixées de commun accord entre l'auditeur(trice) et l'entreprise. Dans le cas de l'auditeur(trice) précitée, la pratique en entreprise

aura lieu du /..... /..... au /..... /.....

Le travail à fournir est établi sur 8 heures par jour et 32 heures par semaine au maximum selon l'horaire suivant ou selon celui joint en annexe remis lors de la signature de la convention:

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Samedi :

La durée des prestations de l'auditeur(trice) ne pourra en aucun cas être supérieure à la durée des prestations d'un travailleur ordinaire.

Il est interdit de prêter des heures au-delà du nombre maximum d'heures prévues à l'horaire annexé. Toute modification d'horaire, décidée de commun accord entre l'auditeur(trice) et l'entreprise, devra être préalablement acceptée par le centre de formation.

L'auditeur(trice) est tenu de respecter l'horaire de stage.

Lieu des prestations :

.....
.....

L'auditeur(trice) ne peut être affecté(e) à des postes à responsabilité mais sera assisté(e) et formé(e) par le responsable compétent de la pratique en entreprise. Le patron formateur s'engage par la présente à ne pas empêcher l'auditeur(trice) d'assister aux cours prévus pour sa formation à l'**efp**.

Si le stage doit être suspendu pour raisons médicales ou autres incapacités, la période de stage sera automatiquement prolongée de la durée de la suspension.

Sauf dérogation, l'entreprise ne peut accueillir plusieurs auditeur(trice)s sous conventions de stage non rémunéré en même temps.

L'avis du responsable de la pratique en entreprise

La personne qui a accepté la fonction de responsable de la pratique en entreprise remettra un avis confidentiel et circonstancié sur la pratique effectué(e) par l'auditeur(trice).

Cet avis sera rendu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la pratique en entreprise à l'attention du responsable de pôle de l'**efp** et au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le rapport justifiant la pratique en entreprise

L'auditeur(trice) doit produire un rapport de la pratique en entreprise.

Ce rapport doit en principe comporter au moins trois parties distinctes :

1° une partie décrivant le contenu et les objectifs de la pratique en entreprise à la manière d'un rapport d'activités journalier ;

2° une partie plus analytique montrant davantage ce que l'auditeur(trice) a appris à travers sa pratique en entreprise et/ou le résultat des recherches et travaux qu'il a été amené à effectuer ;

3° une évaluation des résultats obtenus en regard des objectifs spécifiés.

L'auditeur(trice) doit rendre son rapport dans les 15 jours qui suivent la fin de la pratique en entreprise au responsable de pôle de l'**efp** et au plus tard le 31 mai.

En cas de non remise du rapport par l'auditeur(trice), il ne pourra plus conclure ce type d'engagement.

Article 3 – situation juridique de l'auditeur(trice)

En ce qui concerne la situation juridique de l'auditeur(trice), celui-ci continue à relever de l'**efp** : il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services ou de travail.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

L'entreprise n'a aucune obligation de rémunération. Toutefois, tous les frais spécifiques occasionnés suite aux tâches qui ont été confiées à l'auditeur(trice) seront pris en charge par l'entreprise moyennant accord au préalable entre les parties (frais de repas, déplacements,...)

Dans le cadre du stage l'auditeur(trice) ne relève pas de la législation sur la sécurité sociale; aucune cotisation ne peut être mise à charge de l'entreprise, ni à sa charge.

L'efp prend les mesures nécessaires pour que les risques d'accident survenus dans le cadre de l'exécution de la pratique en entreprise ainsi que les accidents de la route entre le domicile de l'auditeur(trice) et le lieu où est organisé la pratique en entreprise, soient couverts.

Sont couverts par le contrat d'assurance pris par l'efp auprès de l'Association d'Assurance Mutuelle SECUREX – n°204508 avenant n°14, les accidents corporels pouvant survenir aux auditeur(trice)s non rémunérés assurés :

- pendant la pratique en entreprise auprès de divers employeurs ;
- sur les trajets normaux pour se rendre au lieu où est organisée la pratique en entreprise et vice versa.

Il est précisé que ces accidents devront répondre obligatoirement aux notions accidents « du travail » et « du chemin du travail » prévues par la loi du 10 avril 1971, bien que celles-ci ne soient pas d'application en l'espèce.

La responsabilité civile de l'auditeur(trice) est couverte par un contrat d'assurance à charge de l'efp.

Les présents engagements en entreprise impliquent une charge financière pour l'entreprise de 130€, couvrant la gestion du dossier, à verser, endéans les 15 jours, sur le compte de l'efp : 210-0582030-82 avec en mention « stage non rémunéré/nom et prénom de l'auditeur(trice)/nom de l'entreprise ». Le paiement devant être effectué avant la date de début du stage.

Article 4 – règlement de travail / confidentialité

L'auditeur(trice) accepte de se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise en matière de sécurité et relatives à l'organisation du travail en vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à ne pas divulguer les processus de fabrication dont il aurait connaissance ou d'autres renseignements ou informations jugés confidentiels.

Il reconnaît qu'en cas d'inconduite, de mauvaise volonté, de violation délibérée des règles précitées, l'entreprise pourra mettre fin aux présents engagements.

Article 5 – rupture

Si la rupture des engagements est envisagée par une des parties pour l'un ou l'autre motif, elle en informera l'efp par écrit et indiquera le motif de cette rupture.

L'employeur pourra également mettre fin sans délai au présent contrat en cas d'absence non justifiée et en informera directement l'efp.

L'auditeur(trice) a également le droit de rompre la convention.

Article 6 – litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et lorsqu'une médiation s'est avérée sans effet, seul le tribunal de l'arrondissement de Bruxelles est compétent.

Fait à..... en 4 exemplaires de 5 pages, le,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Noms et signatures des représentants de :

L'entreprise

L'auditeur(trice)

L'efp



Qualité :

Qualité : Délégué aux stages

4.8.1.

**PROJET DE STAGE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
DOC 1**

Nom – Prénom de l'auditeur et classe :

Convention de stage : OUI – NON. Si oui, n° de la convention de stage :

Nom de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse :

Tél. : **E-mail :**

Objet social :

Description de la structure de l'entreprise(départements, volume du personnel,...):

.....
.....
.....

Personne ressource au sein de l'entreprise, chargée de l'encadrement du stage et coordonnées (responsable de stage) :

Description de l'équipe de travail dans laquelle vous allez effectuer le stage :

.....
.....
.....

Description de votre projet de stages :

.....
.....
.....
.....

Avis du formateur en charge de l'encadrement du stage (à défaut de convention de stage)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.8.3.

**STAGE D'INSERTION SOCIPROFESSIONNELLE (240 h)
RAPPORT
DOC 3**

Le rapport rédigé par l'auditeur doit traiter des différents points suivants et se limiter à 20 pages au maximum.

Nom – Prénom de l'auditeur et classe :

- I. **DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE OU LE STAGE A ETE EFFECTUE (forme juridique, secteur d'activités, chiffre d'affaires, personnel, ...)**
- II. **DESCRIPTION DES TACHES REALISEES**
- III. **QUELLE METHODE DE TRAVAIL AVEZ-VOUS ACQUISE OU ADAPTEE FACE AUX MISSIONS QUI VOUS ONT ETE CONFIEES ?**
- IV. **DESCRIPTION DES RELATIONS ETABLIES - DIFFICULTES RENCONTREES ?**
- V. **VOTRE REFLEXION CRITIQUE ET ARGUMENTEE SUR CE QUE VOUS AVEZ REALISE DANS L'ENTREPRISE / L'ORGANISME**
- VI. **A L'ISSUE DE VOTRE STAGE, QUEL DEGRE D'AUTONOMIE PENSEZ-VOUS AVOIR ATTEINT ?**

EVALUATION : / 40 points

Responsable du stage dans l'entreprise (voir grille d'évaluation infra)
/10 points

Contenu : / 20 points

(Caractère personnel, créativité, exactitude des données, cohérence et caractère complet du rapport)

Forme : / 10 points

(maîtrise de la langue (orthographe, style), respect des règles de présentation (pagination, table des matières, bibliographie))

ANNEXE 1					
DATES	ACTIVITES	AUTO-EVALUATION			
		J'ai observé	J'ai participé	J'ai réalisé seul	Je me suis renseigné

ANNEXE 1					
DATES	ACTIVITES	AUTO-EVALUATION			
		J'ai observé	J'ai participé	J'ai réalisé seul	Je me suis renseigné

ANNEXE 1					
DATES	ACTIVITES	AUTO-EVALUATION			
		J'ai observé	J'ai participé	J'ai réalisé seul	Je me suis renseigné

Commentaires, remarques, recommandations du responsable de stage :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'auditeur :

**Signature du responsable de stage
(fonction)**

**GRILLE D'EVALUATION DU STAGE
D'INTEGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE**

A compléter par le responsable de stage.

Sociabilité

Excellente intégration		
Bonne intégration	1	
S'intègre normalement	2	
S'intègre difficilement	3	
Ne s'intègre pas	4	

Intérêt porté au travail

Se passionne		
S'intéresse et se perfectionne	1	
Montre de l'intérêt	2	
Montre peu d'intérêt	3	
Exécute sans intérêt	4	

Esprit d'initiative

Très porter à agir		
Esprit d'initiative très satisfaisant	1	
Esprit d'initiative satisfaisant	2	
Esprit d'initiative limité	3	
Attend tout des autres	4	

Niveau d'activité

Très actif		
Bonne activité	1	
Activité moyenne	2	
Activité faible, irrégulière	3	
Aucune activité	4	

Qualité du travail

Excellente qualité		
Bon niveau de qualité	1	
Niveau de qualité satisfaisant	2	
Niveau de qualité insuffisant	3	
Niveau nettement insuffisant	4	

A titre indicatif, si

- ➔ l'auditeur s'est particulièrement distingué(e) : 80% et plus
- ➔ l'auditeur s'est distingué(e) : 70%
- ➔ l'auditeur a satisfait : 50%
- ➔ l'auditeur ne peut réussir : - de 50%

COTATION : /10

Date et signature

1	2	3	4
TB > 80%	B >= 70%	S >= 50%	- 50% ECHEC